



EXACOMPTA CLAIREFONTAINE

Etival Clairefontaine, le 1^{er} juin 2022

EXACOMPTA CLAIREFONTAINE confirme son éligibilité au PEA-PME

EXACOMPTA CLAIREFONTAINE confirme respecter les critères d'éligibilité au dispositif PEA-PME précisés par l'article D.221-113-5 du décret d'application n°2014-283 du 4 mars 2014, à savoir :

- un effectif total inférieur à 5 000 salariés ;
- un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros.

En conséquence, les actions EXACOMPTA CLAIREFONTAINE cotées sur Euronext Growth (FR0000064164 – ALEXA) peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME.